Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Convention d'aide à l'investissement immobilier

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, sise 4 rue de Châteaudun BP 20159 28103 Dreux cedex, représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 28/09/2020, ci-après désignée **« la Communauté d'Agglomération »**

d'une part,

ET

La SAS GAZI CASSE AUTO, société par action simplifiée au capital de 4 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 827 694 837, ayant son siège rue Denis Papin « Les 150 arpents » 28500 Vernouillet, représentée par Monsieur Sahap GUNES, Président, ci-après dénommée **« le bénéficiaire »,**

d'autre part,

- Vu le régime cadre exempté n° SA.111668, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;

- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

- Vu la délibération n°2019-25 du conseil communautaire du 4 février 2019 portant sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises » ;

- Vu la délibération n°CC2025-262 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant mise à jour du règlement ;

- Vu le budget de **« la Communauté d'Agglomération »** et ses éventuelles décisions modificatives ;

- Vu la délibération de **« la Communauté d'Agglomération »** **n° CC2026-** du conseil communautaire du 9 février 2026 octroyant une aide au bénéficiaire ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

- Considérant la demande faite par l'entreprise et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par l'entreprise le 7 juillet 2025 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Le 7 juillet 2025, Sahap GUNES représentant la SAS GAZI CASSE AUTO a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de construction d'un bâtiment de 500m² dans la commune de Vernouillet (28).

L'entreprise GAZI CASSE AUTO a été créée en 2017. M. Sahap GUNES a repris un centre de véhicules hors d'usage existant depuis 1988. L'entreprise gère les différentes étapes de recyclage d'un véhicule automobile. Le cœur de son métier est la dépollution, à savoir le retrait du véhicule des petites pièces (batteries, pots catalytiques, réservoirs GPL, pneumatiques…), des grosses pièces (pièces mécaniques, éléments de carrosserie…) et des liquides (huiles usagées, liquides de refroidissement, fluides). Les pièces sont vendues par la suite en e-commerce (Opisto, E-Bay, Ovoko et le Bon coin), au comptoir et à l'export.

A compter de la fin d'année 2025, l'entreprise assurera également le broyage des véhicules en fin de parcours de recyclage grâce à l'investissement dans une presse à paquet.

L'activité de GAZI CASSE AUTO requiert de l'espace de stockage afin de pouvoir entreposer les pièces avant leur vente et leur envoi aux différents acheteurs professionnels et particuliers. Le projet de la présente demande est la construction d'un bâtiment de stockage de pièces mécaniques et d'installation de racks de rangement pour accueillir jusqu'à 70 000 pièces contre 35 000 aujourd'hui.

L'entreprise compte 7 CDI et s'engage à embaucher 3 CDI supplémentaires dans les 3 ans après la fin du programme immobilier.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

1.1 **« La Communauté d'Agglomération »** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

Le projet de construction d'un bâtiment, sis rue Denis Papin « Les 150 arpents » 28500 Vernouillet.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement immobilier.

1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé soit une durée prévisionnelle de 5 ans maximum à compter de la date de signature du présent contrat.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le Pôle Développement et Aménagement du Territoire de **« la Communauté d'Agglomération ».**

Le programme doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du contrat.

2.2. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

2.3. A titre exceptionnel, pour la réalisation du programme, un délai supplémentaire de 12 mois maximum pourra être accordé, par décision expresse de **« la Communauté d'Agglomération »** au vu d'un argumentaire fourni par le bénéficiaire avant l'échéance de la période de réalisation. Au-delà de ce délai supplémentaire, le contrat sera clos de plein droit par **« la Communauté d'Agglomération ».**

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement immobilier retenu** (cf. annexe technico-financière) **de 200 000€ HT**, le montant de la participation financière de **« la Communauté d'Agglomération »** est plafonné à **20 000 euros** sous forme de subvention.

Article 4 : Paiement de l'aide

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **2 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, selon les modalités suivantes :

4.2 Modalités de versement :

- **Premier versement :**
 - **Le premier versement de « la Communauté d'Agglomération »** se fera à hauteur de 40% du montant de l'aide octroyée par « **la Communauté d'Agglomération », soit 8 000 €.**

- **Solde :**
 - Le solde de l'aide interviendra au terme du programme.

4.3 Liste des pièces justificatives :

Le premier versement par « la Communauté d'Agglomération » s'effectue sur présentation :

- D'une attestation de démarrage du programme immobilier établie par le maître d'œuvre de l'opération ;

- **Le versement du solde au bénéficiaire par « la Communauté d'Agglomération »** s'effectue sur présentation :

 - De l'attestation de fin de chantier en cas de travaux ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 10/03/2026

- D'un état récapitulatif des dépenses d'investissement immobilier hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire, daté et certifié par un expert-comptable ou commissaire aux comptes ;
- D'une attestation sur la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales et de l'état des effectifs incluant les emplois intérimaires, CDD ou CDI au moment de la demande de versement du solde, attestés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, et copie de la dernière Déclaration annuelle des données sociales (DADS) de l'entreprise bénéficiaire.

Les justificatifs sont à envoyer par le bénéficiaire à **« la Communauté d'Agglomération » en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante : developpement.eco@dreux-agglomeration.fr**

Pour toute correspondance électronique adressée **« la Communauté d'Agglomération »** merci d'indiquer les coordonnées de votre structure.

Les paiements dus par **« la Communauté d'Agglomération »** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

FR76 3000 3039 4000 0205 5383 168

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **« la Communauté d'Agglomération »** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

5.1 S'engage à réaliser l'investissement immobilier sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat ; étant placé sous sa responsabilité exclusive.

5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.

5.4 S'engage à conserver la propriété de l'actif objet de l'aide pendant 3 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier.

5.5 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

5.6 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise :

6.1 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **« la Communauté d'Agglomération »** quelles qu'en soient les raisons, pendant 5 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 04/03/2026

6.2 S'engage à créer **3** emplois en contrat à durée indéterminée équivalent temps plein, sur une période de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet immobilier, objet de l'aide.

6.3 S'engage à communiquer aux salariés de l'entreprise par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.

6.4 S'engage à informer du soutien de **« la Communauté d'Agglomération »** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.

6.5 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **« la Communauté d'Agglomération ».** Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **« la Communauté d'Agglomération »,** à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec elle.

Article 7 : Inexécution des engagements

En cas de :
- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme immobilier retenu ;
- non-respect des délais de réalisation de l'investissement immobilier ;
- non-réalisation des créations d'emplois prévues ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le territoire de **« la Communauté d'Agglomération »** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier ;

« La Communauté d'Agglomération » peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 8 : Devoir d'information – Droit de contrôle

8.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **« la Communauté d'Agglomération »** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.

8.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **« la Communauté d'Agglomération »** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

8.3 **« La Communauté d'Agglomération »** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

place par **« la Communauté d'Agglomération »,** ou par toute autorité missionnée par **« la Communauté d'Agglomération ».**

Article 9 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat

10 .1 **« La Communauté d'Agglomération »** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.

10.2 **« La Communauté d'Agglomération »** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de leur part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 11 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **« la Communauté d'Agglomération »** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

« La Communauté d'Agglomération » se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 12 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
À Dreux, le **/ /2026**

Signatures et cachets

POUR le bénéficiaire
SAS GAZI CASSE AUTO
Sahap GUNES
Président

POUR l'Agglo du Pays de Dreux
Gérard SOURISSEAU
Président

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

Tableau prévisionnel des investissements immobiliers :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Génie civil + VRD *	60 000€ HT	Auto - financement	40 000€ HT
Construction (structure et panneaux métalliques) *	250 000€ HT	Prêts bancaires	250 000€ HT
		Agglo du Pays de Dreux	20 000€ HT
***Assiette de dépense éligible**	310 000€ HT		
Total dépenses	**310 000 € HT**	**Total recettes**	**310 000€ HT**

PROJET